

---

## **Compte rendu de la séance du mercredi 17 octobre 2018** **à 18h00**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2018, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO, Maire.

**Nombre de membres en exercice:** 7

**Présents :** 7

**Votants :** 7

**Sont présents:** Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, , Josiane PLACIDE, Eric RIFFAUT, François NICOLAS (absent pour la 1ère délibération, présent à partir de la 2ème délibération)

**Représentés:** 0

**Excuses :** 0

**Absent :** 1 pour la 1ère délibération

---

### **Objet: COUPE AFFOUAGERE 2018 - DE 2018 028**

Monsieur le Maire

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, les bois d'emprise abattus lors de la création de la route forestière de la Piche, parcelles forestières n°11 et 13 (hêtres et pins sylvestres), ainsi que d'autoriser le ramassage du bois-mort ou mort-bois sous la tutelle de la commission municipale adéquate

**PRESENTE** le règlement d'affouage 2018 à faire signer par chaque bénéficiaire de l'affouage.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal

***DECIDE à l'unanimité des membres présents, soit par 6 voix pour :***

- D'effectuer le partage par feu,
- Que l'exploitation des coupes sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage, sous la garantie de QUATRE habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Paul BERNARD, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Eric RIFFAUT
- Que la taxe d'affouage est calculée selon la teneur de chaque lot conformément à la délibération du 20 septembre 2017 : 20 € le m3 de hêtre ou feuillus divers, et 10 € le m3 de pin sylvestre.
- Que le délai d'exploitation est fixé au 30/06/2019 pour le façonnage et la vidange des bois, faute de quoi les affouagistes n'ayant pas terminé leurs lots seront déchus. Le retard entraîne obligatoirement la suppression du droit d'affouage au bénéficiaire pour 3 ans.
- Qu'un règlement propre à l'exploitation de la coupe sera notifié à chaque bénéficiaire de l'affouage, d'autoriser le ramassage du bois-mort ou mort-bois sous la tutelle de la commission municipale adéquate dont les membres figurent ci-dessus

**RAPPELLE** que l'établissement des lots, le marquage et la répartition sont réalisés par l'adjoint au maire en collaboration avec les membres de la commission.

## **Objet: Adoption du Rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2018 - DE 2018 029**

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 17 juillet 2018 et le 11 septembre 2018 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et courant 2018 à savoir :

- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie de la fourrière animale ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie du financement des centres de loisirs sans hébergement ;
- retour aux communes de subventions versées aux associations ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais du service d'eau de la Pinole ;
- transferts à la CCSB des compétences liées aux transports scolaires ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'organisation des transports périscolaires et parascolaires ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités informatiques dans les écoles ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence voirie ;
- retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- transfert par la commune de Laragne-Montéglin des dépenses relatives au site de Chabre.

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 11 septembre 2018 a été notifié le 24 septembre 2018 par le vice-président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 11 septembre 2018 ;

***Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, soit par 7 voix pour :***

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, qui valorise les charges correspondant :

- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie de la fourrière animale ;
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie du financement des centres de loisirs sans hébergement ;
- au retour aux communes de subventions versées aux associations ;
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais du service d'eau de la Pinole ;
- aux transferts à la CCSB des compétences liées aux transports scolaires ;

- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'organisation des transports périscolaires et parascolaires ;
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers des activités informatiques dans les écoles ;
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais de la compétence voirie ;
- au retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de La Motte Turriers de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- au transfert par la commune de Laragne-Montéglin des dépenses relatives au site de Chabre.

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 - DE 2018 030**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :*

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 - DE 2018 031**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :*

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Objet: SERVICE INVENTAIRE GEOLOCALISE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH (CCSB) - DE 2018 032**

Monsieur le Maire

**INFORME** les membres du conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la réforme territoriale ayant modifié les périmètres d'actions et les compétences des collectivités, il semblait nécessaire d'orienter le service Système d'Information Géographique (SIG) vers de nouveaux objectifs, en lien avec les autres services de la CCSB, collectivité gérant l'outil SIG.

Ainsi, la CCSB a acquis fin 2017 le matériel nécessaire afin de proposer à ses communes membres de collecter les données communales sur le terrain (ouvrages, équipements, réseaux...) afin de disposer d'un inventaire complet et cartographié permettant de répondre à un contexte réglementaire de plus en plus exigeant.

Le service proposé par la CCSB comprend la mise à disposition d'un agent technique (21€/heure), d'un géomaticien (24€/heure) et du matériel de collecte nécessaire (0.25€/heure).

Le Maire

**DONNE LECTURE** du projet de convention pour ce service pour l'année 2018

**PROPOSE** d'y adhérer.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** le maire à signer la convention
- **CHARGE** le maire d'effectuer les formalités nécessaires et de signer tous documents y afférents.

**Objet: ADHESION AU SERVICE RGPD D'AGEDI ET NOMINATION D'UN DELEGUE - DE 2018 033**

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur

application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

*L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ,*

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

#### **Objet: DECISION MODIFICATIVE AU BP EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DE 2018 027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, Eau et Assainissement, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT				Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Compte d'imputation	Montant						
022	- 5.00						
6541	+ 5.00				-		
<b>DEPENSES fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>RECETTES fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>DEPENSES investissement</b>	<b>0</b>	<b>RECETTES investissement</b>	<b>0</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et en avoir délibéré, vote les modifications de crédits indiquées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.***

## **Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR : CREANCES IRRECOUVRABLES - DE 2018 026**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'il a reçu des propositions d'admission en non valeur, de Madame la Trésorière, par divers courriers explicatifs en juin 2016, juin 2017 et juin 2018, pour le budget de l'eau et l'assainissement et indique le détail des sommes dues pour un montant total de 154.17 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces sommes en non-valeur, toutes les tentatives de recouvrement ayant échoué et certaines de ces dettes étant anciennes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des montants irrécouvrables pour un total de 154.17 € proposés par Mme la Trésorière.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## **Objet: TARIFS BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1/1/2019 - DE 2018 034**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au Conseil Municipal les tarifs de branchement à l'eau et à l'assainissement, inchangés depuis 1997 :

- Branchement au réseau communal EAU : **107 Euros**
- Branchement au réseau communal ASSAINISSEMENT : **77 Euros**

**PROPOSE** de réévaluer les montants à compter de 2019, soit 150 € pour l'eau et 150 € pour l'assainissement.

*Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **FIXE à compter du 01/01/2019 les droits aux branchements :**
  - Droit au Branchement réseau communal EAU POTABLE : **150 €**
  - Droit au Branchement réseau communal ASSAINISSEMENT : **150 €**

**La commune sera chargée de réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires aux branchements. Ils seront à la charge du demandeur et facturés en sus des droits ci-dessus.**

- **RAPPELLE et CONFIRME** le prix de vente d'un compteur d'eau à facturer aux abonnés en cas de problème constaté, dû à l'abonné (délibération du 20 septembre 2005) : **50,00 €**

- **RAPPELLE et CONFIRME** les tarifs de l'eau et de l'assainissement (délibération du 20 décembre 2011)

- Redevance annuelle Eau : **30 €**
- m3 consommé : **0.50 €**
- 1/2 tarif au m3 consommé pour les compteurs à usage professionnel élevage ou entreprise : **0.25 €**
- Redevance annuelle Assainissement : **30 €**

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1er janvier 2019

- **AUTORISE** son maire à faire le nécessaire et à signer tous documents y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1/ Le Maire propose que soit nommée pour le recensement 2019 la secrétaire de mairie, comme par le passé et précise que le recensement s'effectuera entre mi-janvier et mi-février 2019.

2/ Le Maire informe que la gestion des listes électorales sera réformée à compter du 1er janvier 2019 et qu'il est prévu d'instituer une commission administrative de contrôle chargée d'aborder tout recours administratif préalable à la saisine du juge d'instance. Les inscriptions sur les listes électorales seront décidées par les maires au fur et à mesure des demandes des électeurs et les radiations seront réalisées automatiquement par l'INSEE.

Pour ce qui concerne les communes de moins de 1.000 habitants, cette commission comprendra entre autres, un délégué du tribunal nommé par arrêté préfectoral et proposé par le maire. Le Maire propose de nommer Auguste BERNARD pour les raisons suivantes :

- est conseiller municipal
- faisait déjà partie de l'ancienne commission des listes électorales
- habite le coeur du village, ce qui facilite ses déplacements pour venir siéger à la mairie
- fait l'unanimité des membres du conseil municipal pour cette fonction.

3/Le Maire propose de modifier le périmètre de pâturage loué annuellement à Claude Nicolas par la commune pour le pacage de 30 bovins, en mai/juin et octobre/novembre, de 42 ha à 50 ha pour la somme annuelle de 180 €. La nouvelle délibération pourra être prise si la demande en est faite par l'éleveur, courant 2019.

Ceci doit permettre une régularisation du pacage plus judicieuse et délimitée selon la carte jointe en annexe.

4/ Le Maire rappelle aux membres que les travaux de la STEP se sont déroulés correctement sans accrocher la bâche mais qu'il faut contacter l'entreprise pour les travaux extérieurs nécessaires.

5/ Le Maire informe qu'il y a un problème de stérilisateur de l'eau potable et que malgré les tentatives de réparation il faut le remplacer et qu'il doit demander plusieurs devis pour ce faire.

6/ Pour les travaux complémentaires de la piste de la Piche, l'avenant d'accord de la Région a été octroyé. Il faut donc voir avec l'ONF, maître d'oeuvre, afin de lancer de nouveaux appels d'offres et faire les travaux.

7/ Le Maire précise qu'il a demandé un devis pour la réparation, le nettoyage et la remise à neuf du monument aux morts pour un montant de 850 € HT et qu'il y aura lieu d'effectuer les travaux aux beaux jours.

**La séance est levée à 20h30**